

UID	Chart	Type	Part name	Last name	Birth / Constitution Date	Gender type	Sex	Nationality	Language	Identification	Spec last	Street 1	Street 2	Addr	Room	Postal code	Circle code	City	Country	State	Phone	fax	Position
3000001			ODIER	GALOS	13/03/1949	Individual		FRANCE	French	326 RESIDENCE LE COMBLESER		RUE DU DOCTEUR PIERRE				54150		BRIEY	FRANCE				272
3000002			JEAN	DAKEY		Individual		FRANCE	French														2700
3000003			PAUL	MATRE		Individual		FRANCE	French														2700
3000004			JEAN	BOST		Individual		FRANCE	French														6480
3000005			BRANDY	LEONARD		Individual		FRANCE	French														1620
3000007			MICHEL	LANTER		Individual		FRANCE	French														270
3000008			JEAN	MARTINET		Individual		FRANCE	French														270
3000009			FRANCOISE	MALRY		Individual		FRANCE	French														270
3000010			SIMONE	BLAZE		Individual		FRANCE	French														270
3000011			MARCELLE	CHARRON		Individual		FRANCE	French														270
3000012				COUGLET		Individual		FRANCE	French														270
3000013			JEAN LOUIS	GUIBERT	05/02/1935	Individual		FRANCE	French														270
3000015				KNAB		Individual		FRANCE	French														270
3000016				LEPARHNEUR		Individual		FRANCE	French														270
3000017			CHARLES	LORIN		Individual		FRANCE	French														270
3000018			CLEMENT	HERBILLO		Individual		FRANCE	French														270
3000019			TOSSER	MONIQUE	09/07/1941	Individual		FRANCE	French														270
3000020			YANCK	CHELLE	26/12/1958	Individual		FRANCE	French														270
3000021			MARIE PAULE	PICANDET	02/10/1938	Individual		FRANCE	French														270
3000022			GILBERT YVON	DERBIEN	06/06/1946	Individual		FRANCE	French														270
3000023			GILLES	GUSELLA GULPIN	07/05/1965	Individual		FRANCE	French														270
3000025			JEAN PIERRE	DEL MONACO	25/07/1962	Individual		FRANCE	French														270
3000026						Individual		FRANCE	French														270
3000030			Blauph Investments LTD			Individual		FRANCE	French														270
3000031			TAN TAN CORPORATION			Individual		FRANCE	French														270
3000032			Alliance Developpement Capi			Individual		FRANCE	French														270
3000033			Adior Investment SA			Individual		FRANCE	French														270
3000035			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000036			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000037			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000038			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000039			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000040			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000041			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000042			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000043			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000044			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000045			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000046			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000047			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000048			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000049			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000050			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000051			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000052			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000053			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000054			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000055			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000056			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000057			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000058			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000059			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000060			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000061			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000062			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000063			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000064			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000065			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000066			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000067			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000068			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000069			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000070			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000071			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000072			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000073			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000074			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000075			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000076			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000077			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000078			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000079			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000080			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000081			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000082			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000083			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000084			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000085			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000086			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000087			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000088			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000089			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000090			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000091			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000092			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000093			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000094			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000095			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000096			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000097			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000098			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000099			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000100			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000101			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000102			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000103			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000104			Adior Capital SA			Individual		FRANCE	French														270
3000105			Adior Capital SA</																				



EFG Bank SA
24 quai du Seujet
P.O. Box 2391
1211 Geneva 2
Switzerland
Tel: +41 22 918 7171
Fax: +41 22 918 7172

CERTIFICATE OF HOLDING

We, EFG Bank SA, herewith confirm that our client **Dual Holding SA** as of June 16, 2025 at 24h (Belgium Time) owned **13'765'000** shares of **ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC – ISIN BE0974269012** in the books of EFG Bank AG.

Geneva, June 18, 2025

By: EFG Bank SA

Signatures:

Assistant Vice President
Benjamin BERTOLA

Nabih FADLI
Authorized Officer

EFG Bank
24, quai du Seujet
CP 2391 1211 Genève 2
SUISSE



UNION BANCAIRE PRIVÉE

Luxembourg, 16 June 2025

CERTIFICATE OF HOLDING

This is to certify that we, **Union Bancaire Privée (Europe) S.A.**, a Bank duly registered under the laws of Luxembourg and having its main office in Luxembourg, Luxembourg, do hereby certify that we hold in our books as of **16 June 2025, midnight (Belgian time)**, the following position:

Security name : ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC
ISIN : BE0974269012
Quantity : 10'000'000 shares

These positions are currently held:

- in custody by BNP Paribas Securities Services, France, acc 441958U
- for the account of Union Bancaire Privée, UBP SA, Switzerland, our parent company

for the benefit of our client:
RODRA INVESTISSEMENTS S.C.S.
1, Rue Goethe
L-1637 Luxembourg

This position will remain blocked until 16 June 2025 (00h00)

Union Bancaire Privée (Europe) S.A.

Raphaël OSTYN
Director

Union Bancaire Privée (Europe) S.A.
8 Rue Henri M. Schnadt · L-2530 Luxembourg
T +352 228 007-1
Limited company incorporated with the R.C.S. Luxembourg under number 69471
and regulated by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)

Filippo NEGRI
Managing Director

Union Bancaire Privée, UBP SA · Head Office
Rue du Rhône 96-98 · 1211 Geneva 1 · Switzerland · www.ubp.com
Limited company incorporated in Geneva, Switzerland, and regulated by the Swiss Financial
Market Supervisory Authority (FINMA)



Banque Richelieu
MONACO

RODRA INVESTISSEMENTS S.C.S.

1 Rue Goethe
1637 Luxembourg
Luxembourg

Monaco, le 20 juin 2025

ATTESTATION DE DETENTION

Nous soussignées, Madame Chloé JAEGLER, Directrice de la Conformité, et Madame Stéphanie LEONARD, Directrice des Opérations, représentants Banque Richelieu Monaco, Société Anonyme Monégasque au capital de 27.400.000 Euros, ayant son siège social au 8, Avenue de Grande-Bretagne à Monaco (98000), inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le n°96S03147, attestons par la présente que, selon les informations en notre possession à ce jour :

Nous détenons pour le compte de notre client RODRA INVESTISSEMENTS S.C.S., 6'700'000 titres de la société Alliance Développement Capital SIIC. Ces titres sont bloqués jusqu'à la date du 16 Juin 2025, jour de l'Assemblée Générale Mixte.

Compte	ISIN	Nom	Quantité	Statut
3022122	BE0974269012	Alliance Développement Capital SIIC	6'700'000	Bloqués jusqu'au 16/06/2025 à 24 heures (Heure Belge)

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit. Les informations qui y sont produites doivent être traitées dans la plus stricte confidentialité. En outre, les informations fournies ne sauraient engager la responsabilité de notre Banque ou tenir lieu de garantie ou toute autre obligation de la part de Banque Richelieu Monaco.

Chloé JAEGLER
Directrice de la Conformité



Stéphanie LEONARD
Directrice des Opérations

Banque Richelieu Monaco - 8, avenue de Grande-Bretagne - BP 262 - MC 98005 Monaco Cedex
Tél. : +377 92 16 55 55 - Fax : +377 92 16 55 99 - banquerichelieumonaco.com

Société anonyme monégasque au capital de 27 400 000 € - RCI 96 S 3147 - DSEE 6419Z07159 - SWIFT KBLXMCMC

FILIALE DE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE RICHELIEU

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025
AVIS DE PARTICIPATION

La soussignée :

Dénomination : ARDOR INVESTMENT S.A.

Siège : 1 rue Goethe

1637 Luxembourg

Numéro d'entreprise¹ : B80570

Représentée par² : Madame Laurence DUMENIL et Monsieur Xavier BRUNETTI

- Déclare vouloir participer à l'assemblée générale extraordinaire de la société européenne « **ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC** », ayant son siège à 1210 Saint-Josse-ten-Noode (Belgique), avenue de l'Astronomie 9, RPM Bruxelles – section francophone 0526.937.652 (la "**Société**"), qui se tiendra le **30 juin 2025, à 11h30**, au siège de la Société, à concurrence de :
 - o 31 944 361 actions nominatives,
en pleine propriété, ~~en nue propriété, en usufruit³,~~
 - ~~o actions dématérialisées,~~
~~en pleine propriété, en nue propriété, en usufruit⁴,~~
- déclare que ces actions sont enregistrées à la Date d'Enregistrement, soit le **16 juin 2025, à 24 heures** (heure belge) (voir convocation, formalités d'admission).

*

* *

Le présent document doit parvenir à la Société, dûment complété et signé, au plus tard le **24 juin 2025**. Il peut lui être communiqué par courrier recommandé au siège de la Société, ou par courrier électronique à (contact@adcsiiic.eu).

Fait à Paris , le 26 juin 2025.

Signature



¹ Si d'application

² Si d'application : noms et fonctions.

³ Biffer les mentions inutiles.

⁴ Biffer les mentions inutiles.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025
PROCURATION

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer aux formalités d'admission indiquées dans la convocation. Le formulaire de procuration doit parvenir à la Société au plus tard le 24 juin 2025.

La soussignée :

Dénomination : ARDOR INVESTMENT S.A.

Siège : 1 rue Goethe
 1637 Luxembourg

Numéro d'entreprise¹ : B80570

Représentée par² : Madame Laurence DUMENIL et Monsieur Xavier BRUNETTI

Propriétaire de 8 275 000 actions nominatives de la société européenne « **ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC** », ayant son siège à 1210 Saint-Josse-ten-Noode (Belgique), avenue de l'Astronomie 9, RPM Bruxelles – section francophone 0526.937.652 (la "**Société**") ;

Nomme et désigne, comme mandataire avec pouvoir de substitution³ :

☐ la Société ; où

☒ ~~Monsieur Ludovic DAUPHIN~~ ou Madame Florence SOUCEMARIANADIN

à qui il / elle confère par la présente tous pouvoirs pour, en son nom et pour son compte, de le / la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le **30 juin 2025, à 11h30**, au siège de la Société, à l'effet de délibérer sur les points à l'ordre du jour repris ci-après et y voter dans le sens des instructions de vote exprimées ci-après.

Le mandataire pourra notamment :

- Participer à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Prendre part à toutes délibérations et voter sur toute proposition se rapportant à l'ordre du jour dans le sens indiqué ci-dessous ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous pièces, procès-verbaux, listes de présence, et autres documents, substituer et généralement faire le nécessaire.

¹ Si d'application

² Si d'application : noms et fonctions.

³ Le/la soussigné(e) ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire. Biffez la mention inutile.



La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant :

1. ORDRE DU JOUR	2. VOTE ⁴		
1. Capital autorisé: renouvellement. 1.1. Prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration de la Société concernant le renouvellement de l'autorisation relative au capital autorisé décrivant (i) les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et (ii) les objectifs poursuivis, rédigé conformément à l'article 7:199, alinéa 2, du Code des sociétés et des associations (le « CSA »). 1.2. Approbation du renouvellement de l'autorisation. <i>Proposition de :</i> (a) renouveler, pour une nouvelle durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, le pouvoir statutaire conféré au conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximal de vingt millions cinq cent septante-deux mille nonante-trois euros et trente-deux cents (20.572.093,32 EUR), et ce, conformément aux conditions et modalités énoncées dans le rapport spécial du conseil d'administration rédigé conformément à l'article 7:199, alinéa 2, du CSA ; et (b) renouveler, pour une nouvelle durée de trois ans à compter de la date de la présente assemblée générale, soit à compter du 30 juin 2025, l'habilitation statutaire, visée au point (a) ci-dessus, donnée au conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital de la Société en cas d'offre publique d'acquisition sur les titres de la Société dans les limites prévues par l'article 7:202 du CSA. Sur la base de ce qui précède, proposition de remplacer l'article 7ter (« <u>Capital autorisé</u> ») des statuts de la Société par le texte suivant : « Le conseil d'administration est investi du pouvoir d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximal de vingt millions cinq cent septante-deux mille nonante-trois euros et trente-deux cents (20.572.093,32 EUR), aux dates et suivant les modalités à fixer par le conseil d'administration, conformément aux dispositions légales applicables. En cas d'augmentation de capital accompagnée du versement ou de la comptabilisation d'une prime d'émission, seul le montant porté au capital sera soustrait du montant restant utilisable du capital autorisé. Ce pouvoir est conféré pour une durée de cinq (5) ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025. Les augmentations de capital ainsi décidées par le conseil d'administration peuvent être effectuées par souscription en espèces ou apports en nature dans le respect des dispositions légales ou par incorporation de réserves ou	☒ Oui	☐ Non	☐ Abstention

⁴ Veuillez entourer le sens de votre vote pour chaque sujet à l'ordre du jour.

de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux, les augmentations pouvant donner lieu à l'émission d'actions avec ou sans droit de vote. Ces augmentations de capital peuvent également se faire par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription – attachés ou non à une autre valeur mobilière – pouvant donner lieu à la création d'actions avec ou sans droit de vote. Le conseil d'administration est habilité à supprimer ou limiter le droit de préférence des actionnaires, en ce compris en faveur de personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales. Sans préjudice de l'autorisation donnée au conseil d'administration conformément aux alinéas qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025 a habilité le conseil d'administration à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, en cas d'offre publique d'acquisition, dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables. Les augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration en vertu de la susdite habilitation s'imputeront sur le capital restant utilisable au sens du présent article. Cette habilitation ne limite pas les pouvoirs du conseil d'administration de procéder à des opérations en utilisation du capital autorisé autres que celles visées par l'article 7:202 du Code des sociétés et des associations. Cette habilitation est conférée pour une durée de trois (3) ans à compter de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025. Lorsque les augmentations de capital décidées en vertu de ces habilitations comportent une prime d'émission, le montant de celle-ci est porté à un ou plusieurs comptes distincts dans les capitaux propres au passif du bilan. »			
2. <u>Renouvellement de l'autorisation d'acquisition et aliénation d'actions propres.</u> Conformément aux articles 7:215 et 7:226 du CSA, proposition de : (a) renouveler, pour une nouvelle durée de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, l'autorisation donnée au conseil d'administration de la Société d'acquérir, de prendre en gage et d'aliéner pour le compte de la Société, des actions propres de la Société sans décision préalable de l'assemblée générale de la Société, lorsque cette acquisition, cette prise en gage ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent ; et (b) renouveler, pour une nouvelle durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, la faculté donnée au conseil d'administration de la Société d'acquérir, de prendre en gage (même hors Bourse) pour le compte de la Société des actions propres de la Société, à un prix unitaire qui ne peut être ni inférieur ni supérieur à 20% du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de l'acquisition ou de la prise en gage et sans que la Société ne puisse à aucun moment détenir plus de 20% du total des actions émises par la Société. Sur la base de ce qui précède, proposition de remplacer l'article 7quater (« <u>Acquisitions et aliénations d'actions propres</u> ») des statuts de la Société par le texte suivant :	Oui	Non	Abstention

« La société peut acquérir, prendre en gage ou aliéner ses propres actions dans les conditions prévues par la loi. Le conseil d'administration a la faculté, pour une durée de trois (3) ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, à acquérir, prendre en gage et aliéner pour compte de la société, des actions propres sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition, cette prise en gage ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. En outre, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, le conseil d'administration est autorisé à acquérir et prendre en gage (même hors Bourse) pour compte de la société des actions propres de la société à un prix unitaire qui ne peut pas être inférieur à 20 % du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition et prise en gage) et qui ne peut pas être supérieur à 20 % du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition et prise en gage), sans que la société ne puisse à aucun moment détenir plus de 20 % du total des actions émises. Le conseil d'administration est également explicitement autorisé à aliéner des actions propres de la société à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la société ou ses filiales, moyennant le respect du Code des sociétés et des associations. Les autorisations visées ci-dessus s'étendent aux acquisitions et aliénations d'actions de la société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, au sens des dispositions légales relatives à l'acquisition. »			
3. <u>Pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour exécuter les décisions prises.</u> Proposition de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société afin d'exécuter les décisions prises.	Oui	Non	Abstention
4. <u>Procuration pour la coordination des statuts.</u> Proposition de conférer au notaire soussigné, ou à tout autre notaire et/ou collaborateur de « Berquin Notaires » SRL, tous pouvoirs afin de rédiger, signer et déposer le texte de la coordination des statuts de la Société dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales en la matière.	Oui	Non	Abstention
5. <u>Procuration pour les formalités.</u> Proposition de conférer tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement, qui, à cet effet, élisent domicile au siège de la Société, avec faculté de subdélégation, pour (i) accomplir toutes les formalités nécessaires et/ou utiles découlant de la tenue de la présente assemblée générale auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, du Registre des Personnes Morales, du Guichet des entreprises, de l'administration de la TVA et du greffe du tribunal de l'entreprise compétent et, (ii) plus généralement, faire tout ce qui s'avère nécessaire et/ou utile à la suite de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire.	Oui	Non	Abstention

--	--	--	--

Ce formulaire de procuration doit parvenir à la Société au plus tard le **24 juin 2025** par courrier électronique (contact@adcsiic.eu), pour autant que le formulaire soit signé par signature électronique conformément à la législation belge, ou par courrier recommandé au siège de la Société.

Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration doivent en outre satisfaire aux formalités d'enregistrement et de confirmation de participation décrites dans la convocation.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société ne peut plus voter à l'assemblée générale extraordinaire de quelque manière que ce soit pour le nombre de voix ainsi exprimées.

Si la Société publie un ordre du jour modifié de l'assemblée générale extraordinaire pour y inscrire de nouveaux sujets ou de nouvelles propositions de décisions à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société avant la publication de cet ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations.

Si, après la date de cette procuration, des sujets à traiter nouveaux sont inscrits à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires conformément à l'article 7:130, §4 du Code des sociétés et des associations, le mandataire⁵:

- est autorisé à voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour ; où
- doit s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour.

Fait à Paris, le 24 juin 2025.

Signature(s) à faire précéder de la mention « Bon pour pouvoir »

BON POUR POUVOIR


Bon pour pouvoir


⁵ Biffez la mention inutile. A défaut de biffure, le mandataire devra s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025
AVIS DE PARTICIPATION

La soussignée :

Dénomination : **ARDOR CAPITAL S.A.**

Siège : **1 rue Goethe**
1637 Luxembourg

Numéro d'entreprise¹ : **B108734**

Représentée par² : **Messieurs Luc WITTNER et Alain DUMENIL**

- déclare vouloir participer à l'assemblée générale extraordinaire de la société européenne « **ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC** », ayant son siège à 1210 Saint-Josse-ten-Noode (Belgique), avenue de l'Astronomie 9, RPM Bruxelles – section francophone 0526.937.652 (la "Société"), qui se tiendra le **30 juin 2025**, à **11h30**, au siège de la Société, à concurrence de :
 - o **8 275 000 actions nominatives,**
en pleine propriété, en nue propriété, en usufruit³,
 - ~~o actions dématérialisées,~~
~~en pleine propriété, en nue propriété, en usufruit⁴,~~
- déclare que ces actions sont enregistrées à la Date d'Enregistrement, soit le **16 juin 2025**, à **24 heures** (heure belge) (voir convocation, formalités d'admission).

*
* *

Le présent document doit parvenir à la Société, dûment complété et signé, au plus tard le **24 juin 2025**. Il peut lui être communiqué par courrier recommandé au siège de la Société, ou par courrier électronique à (contact@adcsiic.eu).

Fait à Luxembourg le 2/6 2025.

Signature



¹ Si d'application

² Si d'application : noms et fonctions.

³ Biffer les mentions inutiles.

⁴ Biffer les mentions inutiles.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025
PRO C U R A T I O N

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer aux formalités d'admission indiquées dans la convocation. Le formulaire de procuration doit parvenir à la Société au plus tard le 24 juin 2025.

La soussignée :

Dénomination : ARDOR CAPITAL S.A.

Siège : 1 rue Goethe

1637 Luxembourg

Numéro d'entreprise¹ : B108734

Représentée par² : Messieurs Luc WITTNER et Alain DUMENIL

Propriétaire de 8 275 000 actions nominatives de la société européenne « **ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC** », ayant son siège à 1210 Saint-Josse-ten-Noode (Belgique), avenue de l'Astronomie 9, RPM Bruxelles – section francophone 0526.937.652 (la "**Société**") ;

Nomme et désigne, comme mandataire avec pouvoir de substitution³ :

☐ la Société ; où

☒ Monsieur Ludovic DAUPHIN et ou Madame Florence SOUCEMARIANADIN

à qui il / elle confère par la présente tous pouvoirs pour, en son nom et pour son compte, de le / la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le **30 juin 2025, à 11h30**, au siège de la Société, à l'effet de délibérer sur les points à l'ordre du jour repris ci-après et y voter dans le sens des instructions de vote exprimées ci-après.

Le mandataire pourra notamment :

- participer à l'assemblée générale extraordinaire ;
- prendre part à toutes délibérations et voter sur toute proposition se rapportant à l'ordre du jour dans le sens indiqué ci-dessous ;
- aux effets ci-dessus, signer tous pièces, procès-verbaux, listes de présence, et autres documents, substituer et généralement faire le nécessaire.

¹ Si d'application

² Si d'application : noms et fonctions.

³ Le/la soussigné(e) ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire. Biffez la mention inutile.

La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant :

1. ORDRE DU JOUR	2. VOTE ⁴		
1. Capital autorisé: renouvellement 1.1. Prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration de la Société concernant le renouvellement de l'autorisation relative au capital autorisé décrivant (i) les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et (ii) les objectifs poursuivis, rédigé conformément à l'article 7:199, alinéa 2, du Code des sociétés et des associations (le « CSA »). 1.2. Approbation du renouvellement de l'autorisation. <i>Proposition de :</i> (a) renouveler, pour une nouvelle durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, le pouvoir statuaire conféré au conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximal de vingt millions cinq cent septante-deux mille nonante-trois euros et trente-deux cents (20.572.093,32 EUR), et ce, conformément aux conditions et modalités énoncées dans le rapport spécial du conseil d'administration rédigé conformément à l'article 7:199, alinéa 2, du CSA ; et (b) renouveler, pour une nouvelle durée de trois ans à compter de la date de la présente assemblée générale, soit à compter du 30 juin 2025, l'habilitation statuaire, visée au point (a) ci-dessus, donnée au conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital de la Société en cas d'offre publique d'acquisition sur les titres de la Société dans les limites prévues par l'article 7:202 du CSA. Sur la base de ce qui précède, proposition de remplacer l'article 7ter (« <u>Capital autorisé</u> ») des statuts de la Société par le texte suivant : « Le conseil d'administration est investi du pouvoir d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximal de vingt millions cinq cent septante-deux mille nonante-trois euros et trente-deux cents (20.572.093,32 EUR), aux dates et suivant les modalités à fixer par le conseil d'administration, conformément aux dispositions légales applicables. En cas d'augmentation de capital accompagnée du versement ou de la comptabilisation d'une prime d'émission, seul le montant porté au capital sera soustrait du montant restant utilisable du capital autorisé. Ce pouvoir est conféré pour une durée de cinq (5) ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025. Les augmentations de capital ainsi décidées par le conseil d'administration peuvent être effectuées par souscription en espèces ou apports en nature dans le respect des dispositions légales ou par incorporation de réserves ou de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux, les augmentations pouvant donner lieu à	☒ Oui	☐ Non	☐ Abstention

⁴ Veuillez entourer le sens de votre vote pour chaque sujet à l'ordre du jour.

<i>l'émission d'actions avec ou sans droit de vote. Ces augmentations de capital peuvent également se faire par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription – attachés ou non à une autre valeur mobilière – pouvant donner lieu à la création d'actions avec ou sans droit de vote.</i> <i>Le conseil d'administration est habilité à supprimer ou limiter le droit de préférence des actionnaires, en ce compris en faveur de personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.</i> <i>Sans préjudice de l'autorisation donnée au conseil d'administration conformément aux alinéas qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025 a habilité le conseil d'administration à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, en cas d'offre publique d'acquisition, dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables. Les augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration en vertu de la susdite habilitation s'imputeront sur le capital restant utilisable au sens du présent article. Cette habilitation ne limite pas les pouvoirs du conseil d'administration de procéder à des opérations en utilisation du capital autorisé autres que celles visées par l'article 7:202 du Code des sociétés et des associations. Cette habilitation est conférée pour une durée de trois (3) ans à compter de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025.</i> <i>Lorsque les augmentations de capital décidées en vertu de ces habilitations comportent une prime d'émission, le montant de celle-ci est porté à un ou plusieurs comptes distincts dans les capitaux propres au passif du bilan. »</i>			
2. <u>Renouvellement de l'autorisation d'acquisition et aliénation d'actions propres.</u> Conformément aux articles 7:215 et 7:226 du CSA, proposition de : (a) renouveler, pour une nouvelle durée de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, l'autorisation donnée au conseil d'administration de la Société d'acquérir, de prendre en gage et d'aliéner pour le compte de la Société, des actions propres de la Société sans décision préalable de l'assemblée générale de la Société, lorsque cette acquisition, cette prise en gage ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent ; et (b) renouveler, pour une nouvelle durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, la faculté donnée au conseil d'administration de la Société d'acquérir, de prendre en gage (même hors Bourse) pour le compte de la Société des actions propres de la Société, à un prix unitaire qui ne peut être ni inférieur ni supérieur à 20% du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de l'acquisition ou de la prise en gage et sans que la Société ne puisse à aucun moment détenir plus de 20% du total des actions émises par la Société. Sur la base de ce qui précède, proposition de remplacer l'article 7quater (« <u>Acquisitions et aliénations d'actions propres</u> ») des statuts de la Société par le texte suivant : « La société peut acquérir, prendre en gage ou aliéner ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.	Oui	Non	Abstention

Le conseil d'administration a la faculté, pour une durée de trois (3) ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, à acquérir, prendre en gage et aliéner pour compte de la société, des actions propres sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition, cette prise en gage ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. En outre, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, le conseil d'administration est autorisé à acquérir et prendre en gage (même hors Bourse) pour compte de la société des actions propres de la société à un prix unitaire qui ne peut pas être inférieur à 20 % du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition et prise en gage) et qui ne peut pas être supérieur à 20 % du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition et prise en gage), sans que la société ne puisse à aucun moment détenir plus de 20 % du total des actions émises. Le conseil d'administration est également explicitement autorisé à aliéner des actions propres de la société à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la société ou ses filiales, moyennant le respect du Code des sociétés et des associations. Les autorisations visées ci-dessus s'étendent aux acquisitions et aliénations d'actions de la société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, au sens des dispositions légales relatives à l'acquisition. »			
3. Pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour exécuter les décisions prises. Proposition de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société afin d'exécuter les décisions prises.	Oui	Non	Abstention
4. Procuration pour la coordination des statuts. Proposition de conférer au notaire soussigné, ou à tout autre notaire et/ou collaborateur de « Berquin Notaires » SRL, tous pouvoirs afin de rédiger, signer et déposer le texte de la coordination des statuts de la Société dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales en la matière.	Oui	Non	Abstention
5. Procuration pour les formalités. Proposition de conférer tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement, qui, à cet effet, élisent domicile au siège de la Société, avec faculté de subdélégation, pour (i) accomplir toutes les formalités nécessaires et/ou utiles découlant de la tenue de la présente assemblée générale auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, du Registre des Personnes Morales, du Guichet des entreprises, de l'administration de la TVA et du greffe du tribunal de l'entreprise compétent et, (ii) plus généralement, faire tout ce qui s'avère nécessaire et/ou utile à la suite de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire.	Oui	Non	Abstention

Ce formulaire de procuration doit parvenir à la Société au plus tard le **24 juin 2025** par courrier électronique (contact@adcsilc.eu), pour autant que le formulaire soit signé par signature électronique conformément à la législation belge, ou par courrier recommandé au siège de la Société.

Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration doivent en outre satisfaire aux formalités d'enregistrement et de confirmation de participation décrites dans la convocation.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société ne peut plus voter à l'assemblée générale extraordinaire de quelque manière que ce soit pour le nombre de voix ainsi exprimées.

Si la Société publie un ordre du jour modifié de l'assemblée générale extraordinaire pour y inscrire de nouveaux sujets ou de nouvelles propositions de décisions à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société avant la publication de cet ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations.

Si, après la date de cette procuration, des sujets à traiter nouveaux sont inscrits à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires conformément à l'article 7:130, §4 du Code des sociétés et des associations, le mandataire⁵:

- est autorisé à voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour ; où
- doit s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour.

Fait à Lucerne, le 21/5 2025.

Signature(s) à faire précéder de la mention « Bon pour pouvoir »


Bon pour pouvoir



⁵ Biffez la mention inutile. A défaut de biffure, le mandataire devra s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025
AVIS DE PARTICIPATION

La soussignée :

Nom / dénomination : RODRA INVESTISSEMENT S.C.S

Adresse / siège : 1 rue Goethe
1637 Luxembourg

Numéro d'entreprise¹ : B153936

Représentée par² : RODRA S.A. elle-même représentée par Madame Valérie DUMENIL

- Déclare vouloir participer à l'assemblée générale extraordinaire de la société européenne « **ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC** », ayant son siège à 1210 Saint-Josse-ten-Noode (Belgique), avenue de l'Astronomie 9, RPM Bruxelles – section francophone 0526.937.652 (la "**Société**"), qui se tiendra le **30 juin 2025, à 11h30**, au siège de la Société, à concurrence de :

☒ ~~actions nominatives,~~
~~en pleine propriété, en nue propriété, en usufruit³,~~

☐ 16 700 000 actions dématérialisées,
~~en pleine propriété, en nue propriété, en usufruit⁴,~~

- Déclare que ces actions sont enregistrées à la Date d'Enregistrement, soit le **16 juin 2025, à 24 heures** (heure belge) (voir convocation, formalités d'admission).

*

* *

Le présent document doit parvenir à la Société, dûment complété et signé, au plus tard le **24 juin 2025**. Il peut lui être communiqué par courrier recommandé au siège de la Société, ou par courrier électronique à (contact@adcsiic.eu).

Fait à PARIS, le 11 juin 2025.

Signature



¹ Si d'application

² Si d'application : noms et fonctions.

³ Biffer les mentions inutiles.

⁴ Biffer les mentions inutiles.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025
P R O C U R A T I O N

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer aux formalités d'admission indiquées dans la convocation. Le formulaire de procuration doit parvenir à la Société au plus tard le 24 juin 2025.

La soussignée :

Nom / dénomination : RODRA INVESTISSEMENT S.C.S

Adresse / siège : 1 rue Goethe
1637 Luxembourg

Numéro d'entreprise¹ : B153936

Représentée par² : RODRA S.A. elle-même représentée par Madame Valérie DUMENIL

Propriétaire de 16 700 000 actions de la société européenne « **ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC** », ayant son siège à 1210 Saint-Josse-ten-Noode (Belgique), avenue de l'Astronomie 9, RPM Bruxelles – section francophone 0526.937.652 (la "Société") ;

Nomme et désigne, comme mandataire avec pouvoir de substitution³ :

☐ la Société ; où

☒ Monsieur Ludovic DAUPHIN ou Madame Florence SOUCEMARIANADIN

à qui il / elle confère par la présente tous pouvoirs pour, en son nom et pour son compte, de le / la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le **30 juin 2025, à 11h30**, au siège de la Société, à l'effet de délibérer sur les points à l'ordre du jour repris ci-après et y voter dans le sens des instructions de vote exprimées ci-après.

Le mandataire pourra notamment :

- Participer à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Prendre part à toutes délibérations et voter sur toute proposition se rapportant à l'ordre du jour dans le sens indiqué ci-dessous ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous pièces, procès-verbaux, listes de présence, et autres documents, substituer et généralement faire le nécessaire.

¹ Si d'application

² Si d'application : noms et fonctions.

³ Le/la soussigné(e) ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire. Biffez la mention inutile.

La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant :

1. ORDRE DU JOUR		2. VOTE ⁴		
1.	Capital autorisé: renouvellement.	Oui	Non	Abstention
1.1.	Prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration de la Société concernant le renouvellement de l'autorisation relative au capital autorisé décrivant (i) les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et (ii) les objectifs poursuivis, rédigé conformément à l'article 7:199, alinéa 2, du Code des sociétés et des associations (le « CSA »).			
1.2.	Approbation du renouvellement de l'autorisation. <i>Proposition de :</i> <i>(a) renouveler, pour une nouvelle durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, le pouvoir statutaire conféré au conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximal de vingt millions cinq cent septante-deux mille nonante-trois euros et trente-deux cents (20.572.093,32 EUR), et ce, conformément aux conditions et modalités énoncées dans le rapport spécial du conseil d'administration rédigé conformément à l'article 7:199, alinéa 2, du CSA ; et</i> <i>(b) renouveler, pour une nouvelle durée de trois ans à compter de la date de la présente assemblée générale, soit à compter du 30 juin 2025, l'habilitation statutaire, visée au point (a) ci-dessus, donnée au conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital de la Société en cas d'offre publique d'acquisition sur les titres de la Société dans les limites prévues par l'article 7:202 du CSA.</i> <i>Sur la base de ce qui précède, proposition de remplacer l'article 7ter (« Capital autorisé ») des statuts de la Société par le texte suivant :</i> <i>« Le conseil d'administration est investi du pouvoir d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximal de vingt millions cinq cent septante-deux mille nonante-trois euros et trente-deux cents (20.572.093,32 EUR), aux dates et suivant les modalités à fixer par le conseil d'administration, conformément aux dispositions légales applicables. En cas d'augmentation de capital accompagnée du versement ou de la comptabilisation d'une prime d'émission, seul le montant porté au capital sera soustrait du montant restant utilisable du capital autorisé.</i> <i>Ce pouvoir est conféré pour une durée de cinq (5) ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025.</i> <i>Les augmentations de capital ainsi décidées par le conseil d'administration peuvent être effectuées par souscription en espèces ou apports en nature dans le respect des dispositions légales ou par incorporation de réserves ou</i>			

⁴ Veuillez entourer le sens de votre vote pour chaque sujet à l'ordre du jour.

de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux, les augmentations pouvant donner lieu à l'émission d'actions avec ou sans droit de vote. Ces augmentations de capital peuvent également se faire par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription – attachés ou non à une autre valeur mobilière – pouvant donner lieu à la création d'actions avec ou sans droit de vote. Le conseil d'administration est habilité à supprimer ou limiter le droit de préférence des actionnaires, en ce compris en faveur de personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales. Sans préjudice de l'autorisation donnée au conseil d'administration conformément aux alinéas qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025 a habilité le conseil d'administration à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, en cas d'offre publique d'acquisition, dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables. Les augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration en vertu de la susdite habilitation s'imputeront sur le capital restant utilisable au sens du présent article. Cette habilitation ne limite pas les pouvoirs du conseil d'administration de procéder à des opérations en utilisation du capital autorisé autres que celles visées par l'article 7:202 du Code des sociétés et des associations. Cette habilitation est conférée pour une durée de trois (3) ans à compter de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025. Lorsque les augmentations de capital décidées en vertu de ces habilitations comportent une prime d'émission, le montant de celle-ci est porté à un ou plusieurs comptes distincts dans les capitaux propres au passif du bilan. »			
2. <u>Renouvellement de l'autorisation d'acquisition et aliénation d'actions propres.</u> Conformément aux articles 7:215 et 7:226 du CSA, proposition de : (a) renouveler, pour une nouvelle durée de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, l'autorisation donnée au conseil d'administration de la Société d'acquérir, de prendre en gage et d'aliéner pour le compte de la Société, des actions propres de la Société sans décision préalable de l'assemblée générale de la Société, lorsque cette acquisition, cette prise en gage ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent ; et (b) renouveler, pour une nouvelle durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, la faculté donnée au conseil d'administration de la Société d'acquérir, de prendre en gage (même hors Bourse) pour le compte de la Société des actions propres de la Société, à un prix unitaire qui ne peut être ni inférieur ni supérieur à 20% du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de l'acquisition ou de la prise en gage et sans que la Société ne puisse à aucun moment détenir plus de 20% du total des actions émises par la Société. Sur la base de ce qui précède, proposition de remplacer l'article 7quater (« <u>Acquisitions et aliénations d'actions propres</u> ») des statuts de la Société par le texte suivant :	Oui	Non	Abstention

« La société peut acquérir, prendre en gage ou aliéner ses propres actions dans les conditions prévues par la loi. Le conseil d'administration a la faculté, pour une durée de trois (3) ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, à acquérir, prendre en gage et aliéner pour compte de la société, des actions propres sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition, cette prise en gage ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. En outre, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, le conseil d'administration est autorisé à acquérir et prendre en gage (même hors Bourse) pour compte de la société des actions propres de la société à un prix unitaire qui ne peut pas être inférieur à 20 % du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition et prise en gage) et qui ne peut pas être supérieur à 20 % du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition et prise en gage), sans que la société ne puisse à aucun moment détenir plus de 20 % du total des actions émises. Le conseil d'administration est également explicitement autorisé à aliéner des actions propres de la société à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la société ou ses filiales, moyennant le respect du Code des sociétés et des associations. Les autorisations visées ci-dessus s'étendent aux acquisitions et aliénations d'actions de la société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, au sens des dispositions légales relatives à l'acquisition. »			
3. <u>Pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour exécuter les décisions prises.</u> Proposition de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société afin d'exécuter les décisions prises.	Oui	Non	Abstention
4. <u>Procuration pour la coordination des statuts.</u> Proposition de conférer au notaire soussigné, ou à tout autre notaire et/ou collaborateur de « Berquin Notaires » SRL, tous pouvoirs afin de rédiger, signer et déposer le texte de la coordination des statuts de la Société dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales en la matière.	Oui	Non	Abstention
5. <u>Procuration pour les formalités.</u> Proposition de conférer tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement, qui, à cet effet, élisent domicile au siège de la Société, avec faculté de subdélégation, pour (i) accomplir toutes les formalités nécessaires et/ou utiles découlant de la tenue de la présente assemblée générale auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, du Registre des Personnes Morales, du Guichet des entreprises, de l'administration de la TVA et du greffe du tribunal de l'entreprise compétent et, (ii) plus généralement, faire tout ce qui s'avère nécessaire et/ou utile à la suite de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire.	Oui	Non	Abstention

--	--	--	--

Ce formulaire de procuration doit parvenir à la Société au plus tard le **24 juin 2025** par courrier électronique (contact@adcsiic.eu), pour autant que le formulaire soit signé par signature électronique conformément à la législation belge, ou par courrier recommandé au siège de la Société.

Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration doivent en outre satisfaire aux formalités d'enregistrement et de confirmation de participation décrites dans la convocation.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société ne peut plus voter à l'assemblée générale extraordinaire de quelque manière que ce soit pour le nombre de voix ainsi exprimées.

Si la Société publie un ordre du jour modifié de l'assemblée générale extraordinaire pour y inscrire de nouveaux sujets ou de nouvelles propositions de décisions à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société avant la publication de cet ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations.

Si, après la date de cette procuration, des sujets à traiter nouveaux sont inscrits à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires conformément à l'article 7:130, §4 du Code des sociétés et des associations, le mandataire⁵:

- est autorisé à voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour ; où
- doit s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour.

Fait à PARIS..... le 11 juin.....2025.

Signature(s) à faire précéder de la mention « Bon pour pouvoir »



⁵ Biffez la mention inutile. A défaut de biffure, le mandataire devra s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025
AVIS DE PARTICIPATION

La soussignée :

Dénomination : DUAL HOLDING SA

Siège : Rue Saint-Pierre 2

1700 Fribourg

Numéro d'entreprise¹ : CHE-113.597.909

Représentée par² : Monsieur Michel RETHORET

- déclare vouloir participer à l'assemblée générale extraordinaire de la société européenne « **ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC** », ayant son siège à 1210 Saint-Josse-ten-Noode (Belgique), avenue de l'Astronomie 9, RPM Bruxelles – section francophone 0526.937.652 (la "Société"), qui se tiendra le **30 juin 2025, à 11h30**, au siège de la Société, à concurrence de :
 - o 1 049 032 actions nominatives,
en pleine propriété, ~~en nue propriété~~, ~~en usufruit~~³,
 - o 13 765 000 actions dématérialisées,
en pleine propriété, ~~en nue propriété~~, ~~en usufruit~~⁴,
- déclare que ces actions sont enregistrées à la Date d'Enregistrement, soit le **16 juin 2025, à 24 heures** (heure belge) (voir convocation, formalités d'admission).

*

* *

Le présent document doit parvenir à la Société, dûment complété et signé, au plus tard le **24 juin 2025**. Il peut lui être communiqué par courrier recommandé au siège de la Société, ou par courrier électronique à (contact@adcsiiic.eu).

Fait à Grim, le 14/06 2025.

Signature



¹ Si d'application

² Si d'application : noms et fonctions.

³ Biffer les mentions inutiles.

⁴ Biffer les mentions inutiles.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025
PROCURATION

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer aux formalités d'admission indiquées dans la convocation. Le formulaire de procuration doit parvenir à la Société au plus tard le 24 juin 2025.

La soussignée :

Dénomination : DUAL HOLDING SA

Siège : Rue Saint-Pierre 2

1700 Fribourg

Numéro d'entreprise¹ : CHE-113.597.909

Représentée par² : Monsieur Michel RETHORET

Propriétaire de 1 049 032 actions nominatives et 13 765 000 actions dématérialisées de la société européenne « **ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC** », ayant son siège à 1210 Saint-Josse-ten-Noode (Belgique), avenue de l'Astronomie 9, RPM Bruxelles – section francophone 0526.937.652 (la "Société") ;

Nomme et désigne, comme mandataire avec pouvoir de substitution³ :

☐ la Société ; où

☒ Monsieur Ludovic DAUPHIN et ou Madame Florence SOUCEMARIANADIN

À qui il / elle confère par la présente tous pouvoirs pour, en son nom et pour son compte, de le / la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le **30 juin 2025, à 11h30**, au siège de la Société, à l'effet de délibérer sur les points à l'ordre du jour repris ci-après et y voter dans le sens des instructions de vote exprimées ci-après.

Le mandataire pourra notamment :

- Participer à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Prendre part à toutes délibérations et voter sur toute proposition se rapportant à l'ordre du jour dans le sens indiqué ci-dessous ;

¹ Si d'application

² Si d'application : noms et fonctions.

³ Le/la soussigné(e) ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire. Biffez la mention inutile.

- Aux effets ci-dessus, signer tous pièces, procès-verbaux, listes de présence, et autres documents, substituer et généralement faire le nécessaire.

La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant :

1. ORDRE DU JOUR	2. VOTE ⁴		
1. Capital autorisé : renouvellement. 1.1. Prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration de la Société concernant le renouvellement de l'autorisation relative au capital autorisé décrivant (i) les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et (ii) les objectifs poursuivis, rédigé conformément à l'article 7:199, alinéa 2, du Code des sociétés et des associations (le « CSA »). 1.2. Approbation du renouvellement de l'autorisation. <i>Proposition de :</i> <i>(a) renouveler, pour une nouvelle durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, le pouvoir statutaire conféré au conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximal de vingt millions cinq cent septante-deux mille nonante-trois euros et trente-deux cents (20.572.093,32 EUR), et ce, conformément aux conditions et modalités énoncées dans le rapport spécial du conseil d'administration rédigé conformément à l'article 7:199, alinéa 2, du CSA ; et</i> <i>(b) renouveler, pour une nouvelle durée de trois ans à compter de la date de la présente assemblée générale, soit à compter du 30 juin 2025, l'habilitation statutaire, visée au point (a) ci-dessus, donnée au conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital de la Société en cas d'offre publique d'acquisition sur les titres de la Société dans les limites prévues par l'article 7:202 du CSA.</i> <i>Sur la base de ce qui précède, proposition de remplacer l'article 7ter (« Capital autorisé ») des statuts de la Société par le texte suivant :</i> <i>« Le conseil d'administration est investi du pouvoir d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximal de vingt millions cinq cent septante-deux mille nonante-trois euros et trente-deux cents (20.572.093,32 EUR), aux dates et suivant les modalités à fixer par le conseil d'administration, conformément aux dispositions légales applicables. En cas d'augmentation de capital accompagnée du versement ou de la comptabilisation d'une prime d'émission, seul le montant porté au capital sera soustrait du montant restant utilisable du capital autorisé.</i> <i>Ce pouvoir est conféré pour une durée de cinq (5) ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30</i>	Oui	Non	Abstention

⁴ Veuillez entourer le sens de votre vote pour chaque sujet à l'ordre du jour.

juin 2025. Les augmentations de capital ainsi décidées par le conseil d'administration peuvent être effectuées par souscription en espèces ou apports en nature dans le respect des dispositions légales ou par incorporation de réserves ou de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux, les augmentations pouvant donner lieu à l'émission d'actions avec ou sans droit de vote. Ces augmentations de capital peuvent également se faire par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription – attachés ou non à une autre valeur mobilière – pouvant donner lieu à la création d'actions avec ou sans droit de vote. Le conseil d'administration est habilité à supprimer ou limiter le droit de préférence des actionnaires, en ce compris en faveur de personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales. Sans préjudice de l'autorisation donnée au conseil d'administration conformément aux alinéas qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025 a habilité le conseil d'administration à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, en cas d'offre publique d'acquisition, dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables. Les augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration en vertu de la susdite habilitation s'imputeront sur le capital restant utilisable au sens du présent article. Cette habilitation ne limite pas les pouvoirs du conseil d'administration de procéder à des opérations en utilisation du capital autorisé autres que celles visées par l'article 7:202 du Code des sociétés et des associations. Cette habilitation est conférée pour une durée de trois (3) ans à compter de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025. Lorsque les augmentations de capital décidées en vertu de ces habilitations comportent une prime d'émission, le montant de celle-ci est porté à un ou plusieurs comptes distincts dans les capitaux propres au passif du bilan. »			
2. <u>Renouvellement de l'autorisation d'acquisition et aliénation d'actions propres.</u> Conformément aux articles 7:215 et 7:226 du CSA, proposition de : (a) renouveler, pour une nouvelle durée de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, l'autorisation donnée au conseil d'administration de la Société d'acquérir, de prendre en gage et d'aliéner pour le compte de la Société, des actions propres de la Société sans décision préalable de l'assemblée générale de la Société, lorsque cette acquisition, cette prise en gage ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent ; et (b) renouveler, pour une nouvelle durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, la faculté donnée au conseil d'administration de la Société d'acquérir, de prendre en gage (même hors Bourse) pour le compte de la Société des actions propres de la Société, à un prix unitaire qui ne peut être ni inférieur ni supérieur à 20% du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de l'acquisition ou de la prise en gage	Oui	Non	Abstention

et sans que la Société ne puisse à aucun moment détenir plus de 20% du total des actions émises par la Société. Sur la base de ce qui précède, proposition de remplacer l'article 7quater (« <u>Acquisitions et aliénations d'actions propres</u> ») des statuts de la Société par le texte suivant : « La société peut acquérir, prendre en gage ou aliéner ses propres actions dans les conditions prévues par la loi. Le conseil d'administration a la faculté, pour une durée de trois (3) ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, à acquérir, prendre en gage et aliéner pour compte de la société, des actions propres sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition, cette prise en gage ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. En outre, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, le conseil d'administration est autorisé à acquérir et prendre en gage (même hors Bourse) pour compte de la société des actions propres de la société à un prix unitaire qui ne peut pas être inférieur à 20 % du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition et prise en gage) et qui ne peut pas être supérieur à 20 % du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition et prise en gage), sans que la société ne puisse à aucun moment détenir plus de 20 % du total des actions émises. Le conseil d'administration est également explicitement autorisé à aliéner des actions propres de la société à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la société ou ses filiales, moyennant le respect du Code des sociétés et des associations. Les autorisations visées ci-dessus s'étendent aux acquisitions et aliénations d'actions de la société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, au sens des dispositions légales relatives à l'acquisition. »			
3. <u>Pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour exécuter les décisions prises.</u> Proposition de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société afin d'exécuter les décisions prises.	Oui	Non	Abstention
4. <u>Procuration pour la coordination des statuts.</u> Proposition de conférer au notaire soussigné, ou à tout autre notaire et/ou collaborateur de « Berquin Notaires » SRL, tous pouvoirs afin de rédiger, signer et déposer le texte de la coordination des statuts de la Société dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales en la matière.	Oui	Non	Abstention
5. <u>Procuration pour les formalités.</u> Proposition de conférer tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement, qui, à cet effet, élisent domicile au siège de la Société, avec faculté de subdélégation, pour (i) accomplir toutes les formalités nécessaires et/ou utiles découlant de la tenue de la présente assemblée générale auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, du Registre des Personnes Morales, du Guichet des entreprises, de	Oui	Non	Abstention

l'administration de la TVA et du greffe du tribunal de l'entreprise compétent et, (ii) plus généralement, faire tout ce qui s'avère nécessaire et/ou utile à la suite de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire.			
---	--	--	--

Ce formulaire de procuration doit parvenir à la Société au plus tard le **24 juin 2025** par courrier électronique (contact@adcsiiic.eu), pour autant que le formulaire soit signé par signature électronique conformément à la législation belge, ou par courrier recommandé au siège de la Société.

Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration doivent en outre satisfaire aux formalités d'enregistrement et de confirmation de participation décrites dans la convocation.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société ne peut plus voter à l'assemblée générale extraordinaire de quelque manière que ce soit pour le nombre de voix ainsi exprimées.

Si la Société publie un ordre du jour modifié de l'assemblée générale extraordinaire pour y inscrire de nouveaux sujets ou de nouvelles propositions de décisions à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société avant la publication de cet ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations.

Si, après la date de cette procuration, des sujets à traiter nouveaux sont inscrits à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires conformément à l'article 7:130, §4 du Code des sociétés et des associations, le mandataire⁵:

- est autorisé à voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour ; où
- doit s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour.

Fait à Genève, le 11/06 2025.

Signature(s) à faire précéder de la mention « Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir
T. Illi

⁵ Biffez la mention inutile. A défaut de biffure, le mandataire devra s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour.